



SÉANCE 2

## QUELS SONT MES DROITS ET MES OBLIGATIONS ?

Aider les élèves à identifier leurs droits et obligations concernant l'exercice de la liberté d'expression

### ■ INTRODUCTION : DROITS ET OBLIGATIONS, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Classe les propositions suivantes dans le tableau. Complète-le ensuite avec d'autres exemples de droits et obligations dans la vie d'un collégien.

Arriver à l'heure - Adhérer à une association - Être respectueux – Être informé

Droits	Obligations

### ■ MISE EN SITUATION ET MISSION

#### SITUATION

Les élèves musiciens continuent leur répétition d'une chanson de leur création *Vermine à la cantine*. Ils comptent la chanter au spectacle des talents du lycée. Voici le dernier couplet.



#### Couplet 4

*Le chef cuisinier d'la cantine, c'est comme un clochard,  
Les mains pourries, y touche à tout sans se laver,  
Et l'hygiène ? Il l'a oubliée quelque part !  
C'est pas une cantine c'est un vrai mouvoir, jetons la vermine !*

#### MISSION

Le journal du collège vous a chargé en duo de rédiger un article sur le spectacle à venir et vous assistez à la répétition.

Très vite vous comprenez que les chanteurs dépassent la simple critique. Contrairement aux couplets précédents, la liberté avec laquelle ces lycéens s'expriment dans ce dernier couplet semble clairement diffamatoire. Vous vous demandez si ces propos sont légaux ? Que dit le droit ?

Pour répondre à vos interrogations, vous avez à votre disposition différents textes juridiques trouvés lors de recherches au CDI qui identifient les droits et les obligations concernant l'exercice de la liberté d'expression des élèves.

## 1. Quels sont les abus dans l'exercice de la liberté d'expression du dernier couplet de *Vermine à la cantine* ?

#### MISSION

Tout d'abord, vous lisez attentivement les textes relatifs aux limites de la liberté d'expression pour connaître les sanctions juridiques qui pourraient s'appliquer au dernier couplet *Vermine à la cantine*.

#### Document 1 : Articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881, dite sur la presse

« Toute allégation (affirmation) ou imputation (attribution) d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne [...] auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si [...] elle vise une personne [...] non expressément nommée, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, [...] ou affiches incriminés. »

« La diffamation commise envers les particuliers [...] sera punie d'une amende de 12 000 euros.

La diffamation commise [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sera punie des peines [...] la diffamation commise [...] envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap. »



## Document 2 : Articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, dite sur la presse

« Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation (l'attribution) d'aucun fait est une injure. »

« L'injure commise envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation, sera punie d'une amende de 12 000 euros.

Sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende l'injure commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

## Document 3 : Article R621-2 du Code pénal

L'injure non publique envers une personne, lorsqu'elle n'a pas été précédée de provocation, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe.

## Document 4 : Article 1240 du Code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

## Questions

1. Remplis le tableau pour connaître les deux abus dans l'exercice de la liberté d'expression contenus dans les trois premiers documents.

	Garantie de la liberté d'expression	Limites de la liberté d'expression	Les paroles de la chanson dépassent-elles les limites indiquées par la loi dans le document ?
Constitution de 1958			
Art L 511-2 Code de l'éducation			
Art 29 – Loi de 1881			

2. Dans ces mêmes documents, entoure les mots indiquant que tout abus dans l'exercice d'un droit est sanctionné.

3. Dans le document 4, que prévoit le Code civil en cas de dommage causé à une personne ?

4. Associe la source du droit à son objectif :

- Le code civil
- Le code pénal
- punit les infractions à la loi
- protège et règle les conflits entre les personnes



5. Sur le plan pénal montre que le dernier couplet comporte plusieurs abus vis-à-vis des lois.

### À retenir

En cas de non-respect de ses obligations ou d'atteinte aux droits d'autrui, la personne juridique engage :

Sa responsabilité civile

Sa responsabilité pénale

## 2. Quelles sont les conséquences de l'exercice de la liberté d'expression de l'élève journaliste qui diffuse sur les réseaux sociaux ?

### MISSION

Sur les réseaux sociaux, votre binôme a relayé le dernier couplet à ses abonnés sans aucun commentaire. Le couplet diffamatoire et injurieux est-il rendu public et donc punissable ? Que dit le droit ?

Deux affaires judiciaires trouvées lors de vos recherches au CDI vous donnent la réponse.

### Document 5 : Résumé de l'affaire de l'employée injuriant sa patronne (Cour de Cassation, chambre civile, 10 avril 2013)

La directrice d'une agence immobilière porte plainte contre son ancienne salariée pour avoir publié sur divers réseaux sociaux accessibles sur Internet des propos qu'elle qualifiait d'injures publiques. : « - " D... devrait voter une loi pour exterminer les directrices chieuses comme la mienne !!! (site MSN – une messagerie instantanée) – " extermination des directrices chieuses " (Facebook) ». La directrice réclame un paiement de dommages-intérêts.

Les juges ont estimé que « l'accès aux informations mises en ligne était limité à des membres choisis par la salariée, en nombre très restreint, membres qui, compte tenu du mode de sélection, par affinités amicales ou sociales, forment une communauté d'intérêts, excluant la notion de public inconnu et imprévisible ».

L'injure n'étant pas publique, la plainte est rejetée.

### Document 6 : Résumé de l'affaire du lycéen exclu (T.A. Châlons-en-Champagne, 25 septembre 2018)

Par conseil de discipline, un élève de première a été exclu définitivement du lycée. Dans le cadre d'échanges sur un groupe d'un réseau social, il a diffusé des photographies de professeurs de l'établissement prises à leur insu, en classe et dans la cour du lycée, et organisé un « sondage » pour évaluer les compétences d'un de ses professeurs. L'élève et ses parents ont contesté la décision du conseil de discipline auprès du tribunal administratif pour deux raisons. Les échanges sur ce groupe d'un réseau social font partie du secret des correspondances, chacun a droit à sa vie privée selon l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Et les échanges ont été faits en dehors de l'établissement.



Les juges ont estimé que, même si le groupe d'échanges n'était pas public, ses paramètres ne le rendaient ni secret, ni fermé. Les participants de ce groupe n'étaient pas invités par l'élève, ne pouvaient pas être identifiés par lui, mais avaient accès à tout l'historique des messages et pouvaient modifier le contenu. Le secret des correspondances ne peut pas être retenu. Enfin, ces échanges, même réalisés en dehors de l'établissement, ont porté atteinte à l'atmosphère de travail au sein de la classe de première de l'élève et conduit plusieurs membres de la communauté éducative à déposer des plaintes. Ces messages ont ainsi porté atteinte au bon fonctionnement du service public.

Le tribunal administratif a rejeté la requête. Le lycéen a été exclu définitivement.

## Questions

1. **Hormis la diffamation et l'injure, indique deux points communs dans l'usage de leur liberté d'expression par la salariée et par le lycéen.**
2. **Pourquoi le résultat de ces deux affaires est différent ?**
3. **Votre camarade vous confirme que ses abonnés le sont uniquement sur invitation de sa part. Pour éviter qu'elle soit repostée, quel commentaire avait-il l'obligation de faire ?**

## À retenir

**L'encadrement légal de la liberté d'expression est différent selon le type d'espace dans lequel elle s'exerce et auprès de qui elle s'exerce. Relie correctement les affirmations.**

- |                                    |                                                                                                                     |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • S'exprimer dans un espace public | • Signifie s'exprimer auprès de personnes identifiées par un contrôle de présence de la part de celui qui s'exprime |
| • S'exprimer dans un espace privé  | • Signifie s'exprimer auprès de personnes inconnues ou non choisies                                                 |

**En tant que sujet de droit, toute personne juridique a des droits et des obligations :**

Droits

Obligations



### 3. La protection de l'ordre public face à l'exercice de la liberté d'expression

#### MISSION

Votre binôme envoie immédiatement un commentaire de mise en garde à ses abonnés. Les élèves pourraient dégrader les locaux de la cantine ou s'en prendre aux cuisiniers à cause de ce couplet diffusé. À la réflexion, vous pensez qu'il faut aussi avertir les élèves chanteurs avant le concert. En plus d'être délictueux, les propos qu'ils envisagent peuvent causer des torts aux autres élèves et l'établissement. Afin d'argumenter solidement, vous cherchez dans la loi si le cas n'a pas déjà été prévu.

#### Document 7 : Articles 24 al.6 et 27 de la loi dite sur la presse

« Tous cris ou chants séditieux\* proférés dans les lieux ou réunions publics seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe. »

« La publication, la diffusion ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses [...] lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'une amende de 45 000 euros. »

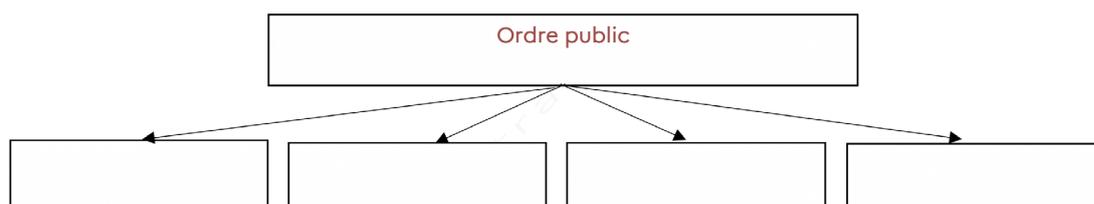
\*qui appelle à la rébellion

#### Questions

1. La loi punit la diffusion de « nouvelles fausses ». L'extrait « Les mains pourries, y touchent à tout sans se laver » peut être considéré comme une nouvelle fausse. Explique pourquoi.
2. Souligne le passage du couplet qui peut entraîner un « trouble à l'ordre public » ?

#### À retenir

Dans l'exercice de leurs droits et de leurs libertés, les individus doivent respecter l'ordre public et ses composantes :



## ■ À VOUS D'AGIR !

### MISSION

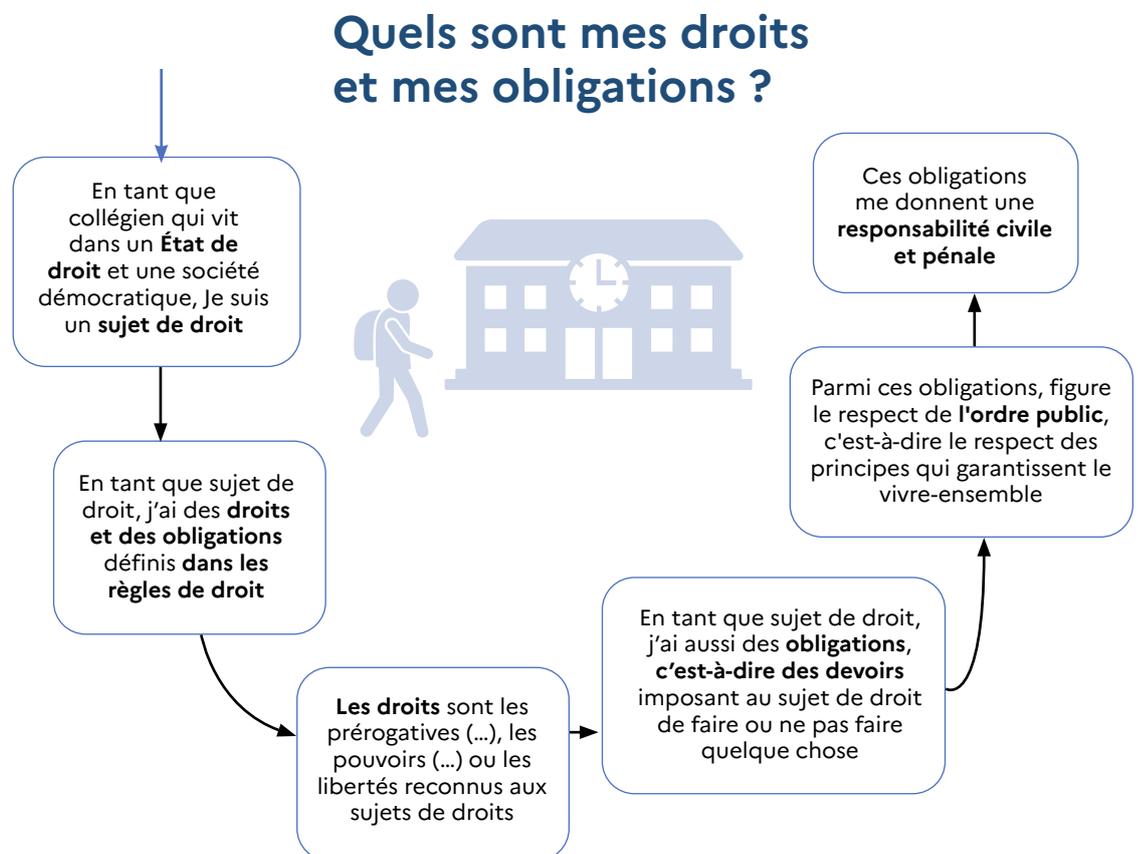
Vous êtes le CPE du lycée Les Amandiers et vous avez vu la vidéo de la chanson Vermine à la cantine qui a circulé sur Internet. En tant que responsable de la vie scolaire, vous convoquez les élèves auteurs de la chanson pour leur expliquer leurs droits et leurs obligations ainsi que les sanctions encourues en raison de leur comportement.

Dans votre explication orale, vous devez notamment :

- rappeler les droits et les obligations des élèves en matière de liberté d'expression ;
- Expliquer comment l'ordre public peut être menacé par un exercice abusif de sa liberté d'expression ;
- indiquer les sanctions encourues.

## ■ CONCLUSION

### 1. Qu'avez-vous-appris ? (schéma de synthèse)



## 2. Quiz

### 1. Être un sujet de droit signifie :

- avoir des droits
- avoir des obligations
- avoir 18 ans

### 2. En cas de violation des droits d'une personne, l'auteur encourt :

- des sanctions civiles
- des sanctions pénales en cas d'infraction
- la perte de tous ses droits

### 3. Le code civil :

- protège et règle les conflits entre les personnes
- énonce les infractions à la loi pénale
- prévoit des peines d'emprisonnement

### 4. La responsabilité civile signifie :

- aller en prison
- l'obligation de réparer les dommages que l'on cause à autrui
- l'obligation de payer ses impôts

### 5. Parmi les sanctions suivantes, lesquelles sont des sanctions pénales ?

- 10000 euros de dommages-intérêts
- 10000 euros d'amende
- un an d'emprisonnement

### 6. La notion d'ordre public :

- a pour objectif de protéger la société
- peut venir limiter certaines libertés individuelles
- ne peut pas venir limiter les libertés individuelles

### 7. La notion d'ordre public intègre :

- la sécurité publique
- la vie privée
- le respect de la dignité de la personne humaine

### 8. Font partis de l'espace public

- une salle de classe
- un parking avec accès payant
- un groupe de discussion filtré par invitation

### 9. Les abus dans l'exercice de la liberté d'expression sont sanctionnés :

- par le Code civil
- par le Code pénal
- par la Déclaration universelle des droits de l'homme



## 10. Les limites juridiques à l'exercice de la liberté d'expression ont pour but :

- de protéger les personnes face à des propos stigmatisants
- d'éviter les troubles à l'ordre public
- d'empêcher les individus de penser.

## ■ LEXIQUE

**code civil** : ensemble de textes qui regroupent les lois concernant les personnes, les biens et les rapports entre individus (nationalité, mariage, propriété...).

**code pénal** : ensemble de textes qui énoncent les sanctions applicables en cas de non-respect de loi.

**Communauté éducative** : désigne les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions (personnels de l'école, parents d'élèves...).

**Dignité humaine** : principe qui protège toute personne contre les actes dégradants ou inhumains qui pourraient la rabaisser au rang de chose.

**Droit au respect de la vie privée** : droit fondamental reconnu à chaque personne humaine lui permettant de protéger son intimité (vie de famille, correspondance, état de santé, etc.).

**Espace public** : l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

**Espace privé** : lieux ou situations où les individus peuvent s'attendre à ce que l'on respecte leur vie privée, tels que les domiciles, les lieux de travail privés, lieux dont ils peuvent limiter l'accès.

**Liberté du commerce et de l'industrie** : droit reconnu à toute personne de se livrer à l'activité commerciale de son choix (à condition de respecter la loi).

**Licite** : qui est autorisé par la loi.

**Majeur/mineur** : une personne majeure est une personne capable d'exercer elle-même ses droits. Une personne mineure est une personne qui, en raison de son âge, doit être représentée (par ses parents ou son tuteur) pour exercer ses droits. En France, une personne est majeure à 18 ans.

**Ordre public** : ensemble des principes impératifs, garants de l'intérêt général, dont les individus ne peuvent s'écarter ni dans leur comportement, ni dans les actes qu'ils pourraient conclure.

**Réseaux sociaux** : sites Internet ou applications mobiles permettant aux internautes de partager et d'échanger des informations, des photos ou des vidéos avec leur communauté d'amis et leur réseau de connaissances.

**Sujets de droit** : ce sont les personnes juridiques physiques (femme, homme, enfant) ou morales (société commerciale, association, etc.) qui ont des droits et des obligations.

